

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

96 /2017

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la demande en date du 16 Mars 2017 de Monsieur Patrick DESMARICAUX, sollicitant l'autorisation d'organiser une fête de quartier à l'occasion de la Fête des Voisins, le Samedi 20 mai 2017 dès 12 h 00 jusqu'à minuit, dans la rue Blaise Pascal à OIGNIES du n°14 au n° 20 et d'utiliser une sono,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, d'autoriser cette manifestation sur le domaine public ; de même accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonores sur la voie publique.

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Patrick DESMARICAUX est autorisé à organiser une fête de quartier, à l'occasion de la Fête des Voisins, le **Samedi 20 mai 2017 dès 12 h 00 jusqu'à minuit**, dans la rue Blaise Pascal à OIGNIES du n°14 au n° 20

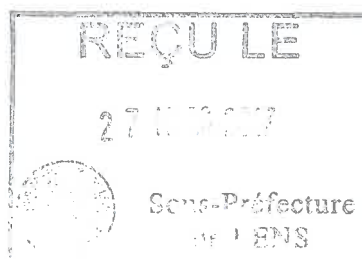
Article 2 : Monsieur Patrick DESMARICAUX est autorisé à utiliser un appareil de diffusion sonore pour l'animation de la manifestation précitée.

Article 3 : Pour éviter tous risques d'accidents, le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres, sauf riverains, seront interdits dans la Blaise Pascal du n° 14 au n°20, le **Samedi 20 mai 2017 de 12 heures 00 à minuit**.

Article 4 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par l'installation de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES, Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à l'organisateur.



Fait à OIGNIES, le 16 Mars 2017

Le Maire, **POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ**

J.P. CORBISEZ **Joint font fonction**

Alain BOIGELOT

